

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction :
11

Séance du 12 avril 2024

Sous la Présidence de : Mme WEY Joëlle

Conseillers
Présents : 09

Mmes : BLIN Véronique, CLETON Annick, LETZELTER Géraldine,
MM : BOLITT David, BICHLER Didier, FATH Christian, VAN DER MEERCH Luc,
SIEBERING Jacky
MM. : D'ANNA Mickaël, FIEVET Raphaël

Excusés : 02

Absents :

/

Date de convocation : 12 avril 2024

Ouverture de la séance : 19h30

Quorum : Le quorum est atteint avec 09 présents à l'ouverture de la séance. Le conseil municipal peut délibérer valablement.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Mme BLIN Véronique est désignée secrétaire de séance.

Point n°1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 14 mars 2024.

Madame le Maire rappelle les points délibérés à l'ordre du jour de la séance du 14 mars 2024.

Après acceptation, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 14 mars 2024, est adopté.

Point n° 2 – Taxes directes locales 2024

Au vu de l'actuelle contrainte inflationniste forte pour les communes et aucune augmentation des taxes locales ayant eu lieu depuis 2014, Madame le Maire propose à l'assemblée de débattre sur les recettes fiscales de 2024.

Pour rappel, les recettes fiscales de 2023 étaient composées de la manière suivante :

Taxe foncière bâtie : 24,67%

Taxe foncière non bâtie : 105,35%

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide d'augmenter les taxes pour l'année 2024 et de fixer le taux d'imposition de la fiscalité locale de la manière suivante :

Taxe foncière bâtie :	26,67%
Taxe foncière non bâtie :	105,35%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires :	9,35%

Point n°3 – Affectation des résultats de fonctionnement 2023 – Commune (20900).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2023 qui s'élève à : 260.912,00€.

Apurement du déficit antérieur :		
(report à nouveau débiteur compte 119)	0,00€	002 D

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement :	260.912,00€	002 R
--	-------------	-------

Point n°4 – Affectation des résultats de fonctionnement 2023 – Service EAU (20910).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2023 qui s'élève à : 29.118,00€.

Apurement du déficit antérieur :		
(report à nouveau débiteur compte 119)	0,00€	002 D

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement :	29.118,00€	002 R
--	------------	-------

Point n°5 - Subventions aux associations

1- Attribution d'une subvention à l'Association Sports et Loisirs de Reyersviller

Madame le Maire soumet à l'assemblée une demande de subvention de fonctionnement de l'ASLR (Association Sports et Loisirs de Reyersviller) au titre de la saison 2024/2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 7 voix pour et 2 Conseillers ne prennent pas part au vote, faisant partie du Comité de l'ASLR :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 380,00 euros à l'ASLR au vu du nombre de manifestations en diminution,
- d'autoriser Madame le Maire à prévoir cette somme au budget primitif 2024,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2- Attribution d'une subvention au Club 2000

Madame le Maire soumet à l'assemblée une demande de subvention de fonctionnement du Club 2000 au titre de la saison 2024/2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 8 voix pour et 1 conseillère ne prend pas part au vote, faisant partie du Comité de l'Association :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 380,00 euros au Club 2000,
- d'autoriser Madame le Maire à prévoir cette somme au budget primitif 2024,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3- Attribution d'une subvention à l'association Les Chabots

Madame le Maire rappelle que lors de la création de l'association, une subvention était octroyée à l'association afin de lui permettre d'entreprendre les projets envisagés. Cette association à but lucratif, dont l'objectif est de réaliser des bénéfices, il est proposé de ne plus subventionner l'association. Toutefois, elle bénéficiera, au même titre que les autres associations communales, de la gratuité de la salle socioculturelle et de la place des fêtes, deux fois l'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide :

- de ne plus attribuer de subvention à l'association Les Chabots,
- de mettre à disposition de l'association, la salle socioculturelle et la place des fêtes, deux fois l'année à titre gratuit.

Point n° 6 – Subvention organisme extérieur

* Madame le Maire donne lecture du courrier de l'IME « Le Himmelsberg » de Sarreguemines, relatif au tournoi de lutte adaptée de Noël, sous la bannière « Team Grand Est », qui se déroulera sur l'île de la Réunion en décembre 2024 durant 10 jours.

Un jeune homme habitant la Commune, scolarisé dans cet institut et participant à ce tournoi international, l'IME « Le Himmelsberg » sollicite une subvention, afin mettre en œuvre l'accompagnement du jeune homme dans ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer une subvention de 100€ à l'IME « Le Himmelsberg » de SARREGUEMINES pour l'accompagnement du jeune homme et demande un retour en images du tournoi.

* L'association « une rose un espoir » effectuera les 27 et 28 avril prochains, la 23^{ème} édition d'une rose un espoir du Bitcherland. Afin d'aider à financer les roses de la commune qui seront vendues au bénéfice des personnes atteintes du cancer, l'association sollicite une subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 6 voix pour et 3 voix contre, décide d'attribuer une subvention de 50€ à l'association « une rose un espoir ».

Point n°7 – Demande de subvention - Ambition Moselle.

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans une volonté d'économie d'énergie et de lutte contre la déperdition de chaleur, il est nécessaire de changer les portes et les fenêtres de l'école primaire par du double vitrage ; ce qui évitera aussi un surcoût en chauffage.

Toujours en vue de réaliser des économies d'énergie, les anciens néons très énergivores dans les salles de classe et dans les toilettes de la salle socioculturelle doivent être changés par un éclairage led. Une demande de subvention, dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), a été retenue pour l'année 2024 à hauteur de 50%.

Ces travaux, en mesure d'être pris en compte, par le Département de la Moselle dans le cadre d'« Ambition Moselle 2020-2025 », elle propose de déposer une demande de subvention à hauteur de 25%.

La répartition financière serait la suivante :

	Montant subventionnable	Montant accordé	Taux
DETR	60.676,31€ HT	30.338,00€ HT	50%
	Montant subventionnable	Montant sollicité	Taux
Ambition Moselle	60.676,31€HT	15.169,07€ HT	25%
Fonds propres	60.676,31€ HT	15.169,24€ HT	25%
TOTAL		60.676,31€ HT	100%

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- adopte le projet présenté,
- sollicite l'aide du Département de la Moselle, au titre d'Ambition Moselle,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents

Point n° 8 – Admissions en non valeurs – Commune budget principal (20900) et service EAU (20910)

Madame le Maire présente les propositions d'admissions en non valeurs communiquées par le comptable pour le budget principal de la Commune et le budget du service EAU.

- Commune (20900) :

Demande d'admission en non-valeur du titre n° 133 de l'année 2014 pour un montant total de 1.734,57€ pour la scolarisation de deux élèves de la ville de Bitche dans notre commune.

- EAU (20910) :

Demande d'admission en non-valeur d'un titre émis en 2019 à l'ordre de M. BROERS Jean-Maurice pour un montant de 19,25€.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des présents

- décide l'admission en non-valeurs des sommes communiquées par le comptable, à savoir :

- * Budget principal commune (20900) : - 1.734,57€,

- * Budget Eau (20910) : - 19,25€.

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Point n° 9 – Tarif Eau Chaude dans les logements communaux.

Madame le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 27 mars 2002, relative au prix du m3 d'eau chaude dans les appartements communaux.

Ce prix du m3 délibéré en 2002 était de 3,81€ et n'a pas fait l'objet d'une augmentation depuis. Au vu de l'inflation des prix actuels, elle propose de délibérer sur un nouveau tarif.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide de fixer le prix du m3 d'eau chaude dans les logements communaux à 4,00€.

Point n° 10 – Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Mme BLIN Véronique, adjointe aux finances expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Point n° 11 – Budget Primitif 2024 – Commune (20900).

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Madame le Maire examine le budget primitif 2024 de la Commune (20900).

L'assemblée délibérante, après débat, accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le budget primitif qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	523.659,00 €
Recettes de fonctionnement	523.659,00 €
Dépenses d'investissement	225.797,00 €
Recettes d'investissement	225.797,00 €

Point n° 12 – Budget Primitif 2024 – Service EAU (20910).

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Madame le Maire examine le budget primitif 2024 du service EAU (20910).

L'assemblée délibérante, après débat, accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le budget primitif qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	66.236,00 €
Recettes de fonctionnement	66.236,00 €
Dépenses d'investissement	132.749,00 €
Recettes d'investissement	132.749,00 €

Point n° 13 – Budget Primitif 2024 – Lotissement (20901).

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Madame le Maire examine le budget primitif 2024 du Lotissement (20901).

L'assemblée délibérante, après débat, accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le budget primitif qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	519.366,72 €
Recettes de fonctionnement	519.366,72 €
Dépenses d'investissement	398.429,59 €
Recettes d'investissement	398.429,59 €

Point n° 14 – Convocations aux séances du conseil municipal.

Point retiré à l'ordre du jour et ajouté dans les informations / Divers.

RECAPITULATIF DES POINTS TRAITÉS

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 14 mars 2024
- 2 – Taxes directes locales 2024
- 3 – Affectation des résultats 2023 – Commune (20900)
- 4 – Affectation des résultats 2023 – Service EAU (20910)
- 5 – Subventions aux Associations
- 6 – Subvention organisme extérieur
- 7 - Demande de subvention - Ambition Moselle : remplacement des luminaires des toilettes de la salle socioculturelle et des salles de classes ; remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment école
- 8 – Admissions en non valeurs – Commune (20900) et service EAU (20910)
- 9 – Tarif Eau chaude
- 10 - Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 11 – Budget Primitif 2024 – Commune (20900)
- 12 – Budget Primitif 2024 – service EAU (20910)
- 13 – Budget Primitif 2024 – Lotissement (20901)

INFORMATIONS / DIVERS

Convocations aux séances du conseil municipal

Madame le Maire informe l'assemblée que la convocation aux réunions du conseil municipal peut se faire par voie dématérialisée si l'ensemble des conseillers donne son accord. Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des présents opte pour l'envoi des convocations aux séances par voie dématérialisée.

Communauté de Communes du Pays de Bitche – PLUi-H

Madame le Maire fait le point sur l'élaboration du nouveau PLUi.

Dans ce cadre il est demandé aux communes de nommer des référents pour la mise en place de différents comités et groupes de travaux. Un tour de table est établi.

Ecole

Vu le nombre important de demandes de devis pour les sorties scolaires du RPID, les élus font le point sur la situation.

Passage de la Flamme Olympique.

Madame le Maire donne des informations sur le passage de la flamme olympique qui se déroulera à Meisenthal le 27 prochain.

REYERSVILLER, le 25 avril 2024

WEY Joëlle,

Maire

